



demission cadre avec convention collective specifique

Par **bullboss57**, le **26/01/2012** à **23:25**

bonjour, je suis cadre dans une grande enseigne de la grande distribution.

je quitte le groupe pour aller vers une autre branche autre que la grande distribution.

j'ai un preavis de 3 mois à donner (en logique),mais en décembre j'ai eu un accord avec mon directeur pour avoir ce delai reduit a 2 mois soit au 31 janvier.

j'ai recu une lettre après avoir envoyer ma démission en recommandé indiquant que mon directeur etait d'accord pour reduire ce préavis sous condition que mon remplacement soit pourvu, et j'insiste sur le mot pourvu...

mon remplocant est venu en entretien en janvier,et il va etre pris.

sa venu devait etre à la derniere semaine de janvier, puis reporter entre le 1er et le 15 fevrier, et maintenant entre le 15 fevrier et le 1er mars.

sauf que seul moi le sait car je connais cette personne, mais j'ai aucun echo de ma hierarchie sur ce point la.

je me suis engagé auprès de mon futur employeur dès reception de mon courrier comme quoi je serai en poste au 1er fevrier, hors vu que je n'ai pas de nouvelles et que la date butoire approche, je commence a me poser beaucoup de questions.

puis je quitter mon actuel emploi sans avoir "de suite"? j'ai un solde tout compte a recuperer, vais je avoir des indemnités a payer?

en cas ou ils me disent de rester et que je n'ai pas envie vraiment car j'ai peur de perdre mon futur emploi (et c'est ce que je risque)

que dois je faire?puis je me permettre de quitter mon groupe actuel? (je sais je me repete)

merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **26/01/2012** à **23:58**

Bonjour,

L'employeur ne peut pas normalement vous retirer des indemnités fixées par lui même mais s'il veut faire état d'un préjudice il devrait le faire devant le Conseil de Prud'Hommes sachant que vous pourriez contester le fait qu'il vous a laissé dans l'incertitude et qu'il était le seul a s'octroyer le droit de décider de la durée du préavis finalement...

Par **bullboss57**, le **27/01/2012** à **00:06**

merci pour votre reponse rapide.

car ce que j'ai en solde tous compte sont des acquis tel Congé payés, congés payés mis sur un COMPTE EPARGNE TEMPS, et bien sur RTT...et j'ai pas envie de tous perdre...mais je n'ai pas envie de perdre mon travail futur non plus...

enfin ca me fait peur la cette situation...